

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC- 42

DECISION

AVENANT 2 – FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSMISSIONS DE DONNEES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la mise en place du nouveau marché télécommunication et notamment le tirage des fibres du nouvel opérateur vont pour des raisons techniques dépasser la date de fin de marché prévue,

Considérant que la passation technique entre le marché actuel et le nouveau marché notifié à l'entreprise Serinya ne peut pas entraîner de coupure d'accès internet pour la collectivité,

Considérant la nécessité de maintenir le marché dans sa totalité, de faire un avenant de prolongation jusqu'au 31 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant 2 du marché M032019 – Fourniture de services de transmissions de données pour la prolongation des fins de prestations sur les sites de la collectivité, dans le cadre de la passation entre le marché actuel et le nouveau marché.

Article 2 :

L'avenant N°2 induit une prolongation des factures sur les sites jusqu'à la bascule réelle vers l'autre opérateur et au plus tard à la date indiquée au présent avenant.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 septembre 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250904-2025-DEC-42-CC
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025